

RÉUNION DU 08 JUILLET 2016

Le huit juillet deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etait absente et excusée : Mme Isabelle Deschamps.

Pouvoir de Madame Isabelle Deschamps à M. Gérard Saint-Laurent.

Date de la convocation : 01 juillet 2016

Secrétaire de séance : Mme Céline Chulevitch.

STATION-SERVICE **Appel d'offres pour le carburant**

Suite à l'appel d'offres pour la fourniture de carburant, deux offres ont été réceptionnées (sur 88 vues sur le site) pour la fourniture de carburant gasoil (300 000 litres par an) et du carburant sans plomb 95 (100 000 litres par an).

Après en avoir délibéré et conformément aux textes mentionnés dans cet accord cadre, les membres du Conseil Municipal retiennent ces deux offres pour les mettre ainsi en concurrence au moment du réapprovisionnement des cuves.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Régie

Après avoir pris attache auprès de la nouvelle Trésorière de la collectivité en la personne de Madame Martin, il s'avère qu'il y a lieu de modifier et/ou compléter les décisions prises jusqu'alors pour le budget, les statuts et la régie de cette station-service.

Ainsi, pour compléter les délibérations en date du 04 février 2016 et du 05 avril 2016, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un budget station-service libre-service avec une autonomie financière sans fiscalité propre, nomenclature M4 et qu'il est assujéti à la TVA.

Les membres du Conseil Municipal valident cette nomenclature et autorisent Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches auprès du Service des Impôts et des Entreprises pour l'ouverture du dossier TVA et à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Statuts de la régie

A la demande de la Trésorière, la délibération en date du 13 mai 2016 relative aux statuts de la régie du budget station-service se doit d'être annulée.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent de retirer cette délibération et de valider les nouveaux statuts de cette régie municipale dotée de la seule autonomie financière.

Ces statuts rappellent que la régie est créée en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère commercial et qu'elle assure la gestion des équipements communaux de la station-service libre-service et de la station de lavage libre-service.

Les statuts précisent l'organisation administrative de la régie, le mode de fonctionnement et les dispositions financières.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer ces statuts tels qu'ils sont présentés.

Régie

A la demande de la Trésorière, la délibération en date du 05 avril 2016 relative à la régie de ce budget station-service se doit d'être annulée dans la mesure où un élu ne peut être régisseur (titulaire ou suppléant).

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent de retirer cette délibération.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à instituer et créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales pour encaisser les produits de la vente de carburant, les produits des droits d'utilisation de la station de lavage, les produits des cartes préchargées. Un acte constitutif de la régie de recettes sera rédigé.

Pour cette régie seront nommés :

- Régisseur titulaire Madame Claudie Paillier
- Régisseur suppléant Monsieur Nicolas Flinois

Un acte de nomination de régisseur sera également rédigé.

Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement. Annuellement, il percevra une indemnité de responsabilité de régisseur en fonction du barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget (arrêté du 03 septembre 2001) qui se base sur un montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Monsieur le Maire et le régisseur titulaire sont autorisés par l'Assemblée à engager l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) pour cette régie du budget station-service.

Les membres présents valident également la demande d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Travaux

Les travaux se poursuivent conformément au planning.

Totem

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, le visuel du totem installé sur le site en bordure de voie, a été revu et est donc à ce jour validé. Totem de 1800 mm x 4000 mm avec éclairage par leds : partie supérieure réservée à la mention « station-service communale », partie centrale pour l'affichage du prix des carburants (2 lignes en service et une 3^{ème} ligne prévue si nouveau carburant) et en partie basse, décor adhésif avec le logo de la commune.

Visuel des cartes

Le visuel des cartes pour les professionnels et des cartes pré-payées pour la station-service est validé. Pour la station de lavage il n'y aura pas de carte.

Tarifs des cartes et jetons

Les personnes qui souhaitent obtenir une carte professionnelle devront en faire la demande en Mairie. Cette première carte leur sera délivrée gratuitement (une carte gratuite par carte grise). En cas d'impossibilité de représenter cette carte en raison d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration, la seconde leur sera délivrée moyennant une somme de vingt euros.

En ce qui concerne les cartes pré-payées, la carte sera comptée à cinq euros en « caution ». En cas d'impossibilité de représenter cette carte en raison d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration, la seconde leur sera délivrée moyennant une somme de vingt euros.

Il est décidé de fixer le tarif des jetons de lavage avec un tarif dégressif (avec un minimum de 5 euros d'achat par carte bancaire) :

- 1 jeton pour 1 euro
- 11 jetons pour 10 euros
- 23 jetons pour 20 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

RAPPORT SMC

Il est donné compte rendu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. En 2015, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) assure la compétence de gestion des déchets, sur 49 communes réparties sur 3 communautés de communes soit environ 48 319 usagers. Le territoire a une superficie de 966 km². Le Syndicat assure en régie l'ensemble des prestations liées à la gestion des déchets (collecte, tri, transport)

La distribution des nouveaux bacs de collecte pour les ordures ménagères et pour les emballages recyclables a commencé fin septembre 2015. Les premières collectes des emballages en bacs individuels donnent un aperçu de l'augmentation attendue en 2016. L'objectif du nouveau mode de collecte est d'atteindre + 50 % d'emballages. La production d'ordures ménagères et assimilées augmente.

Le syndicat compte 9 déchetteries en service, soit 1 pour 5 000 habitants. Elles comptabilisent 14 430 heures d'ouverture dans l'année. La carte d'accès est obligatoire pour accéder aux déchetteries. Une carte est délivrée par foyer et le nombre de passages est limité à 25, renouvelable une fois par an.

Quelques chiffres pour l'année 2015 : 10 244 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 1 539 tonnes de verre, 1 149 tonnes de papier, 856 tonnes d'emballages, 372 tonnes de carton, 7 018 tonnes de déchets végétaux.

En 2015, il est à noter que la part des déchets recyclables représente 25 % des ordures ménagères assimilées.

Le SMC poursuit ses actions de communication sur le tri et la réduction des déchets par des opérations de sensibilisation ciblées pour les scolaires, les mails d'information, la participation aux manifestations et l'actualisation continue de son site internet.

Ce rapport annuel n'appelle aucune observation particulière et est validé par l'Assemblée. Il reste à la disposition en Mairie de celles et ceux qui souhaitent le consulter.

LOTISSEMENT
LA CHAGNÉE 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement du lotissement La Chagnée 2 a été validé par les services de l'état en date du 03 octobre 2005.

A ce jour, certaines parcelles sont toujours disponibles.

Afin de faciliter la vente des parcelles disponibles et afin de répondre aux mieux aux demandes de permis de construire des riverains, il est proposé de faire modifier ledit règlement essentiellement sur le point suivant :

- Article 6 alinéa a : implantation des constructions par rapport aux voies « l'implantation doit être conforme à l'article R.111-18 du Code de l'Urbanisme : lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre les deux points »

Il est rappelé à chacun que toute demande de modification de l'arrêté d'autorisation de lotir ou des pièces annexes doit recevoir l'accord des 2/3 des propriétaires détenant les 3/4 au moins de la superficie du lotissement, soit l'accord des 3/4 des propriétaires détenant 2/3 au moins de la dite superficie avant d'être adressée à l'autorité compétente, conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité, de lancer la procédure administrative nécessaire à cette révision de règlement du lotissement, à savoir prendre contact avec les riverains et solliciter leur avis pour la correction de l'article 6 alinéa a implantation des constructions par rapport aux voies « l'implantation doit être conforme à l'article R.111-18 du Code de l'Urbanisme : lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique sauf voie piétonne, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre les deux points »

Ce dossier ainsi présenté sera adressé aux services de l'Etat pour validation.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier pour la modification du règlement de ce lotissement.

ADHÉSION
SERVICE
COMMUN MAIN-
TENANCE
INFORMATIQUE
CCPG

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des systèmes d'Information » ;

La Direction du Système d'information a été identifiée pour évoluer vers un service commun.

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante : Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir. La mise en place du service commun aura lieu à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune de Ménigoute au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

UTILISATION SALLES DU MUSÉE

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Charlotte Thune, au titre d'auto-entrepreneur de « La Ruche qui Dit Oui » souhaite investir les salles du rez-de-chaussée du bâtiment du 26 Place des Cloîtres pour la remise des produits locaux des producteurs aux consommateurs chaque mercredi de 18 heures à 20 heures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette mise à disposition et autorisent Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux communaux. Une attestation de responsabilité civile sera demandée à l'utilisatrice, ainsi qu'une participation financière forfaitaire annuelle de 40 euros.

COMMISSION

COMMUNICATION

La commission communication se réunira lundi prochain, lundi 11 juillet à 20 heures 30 pour réfléchir sur la mise au goût du jour du site internet de la collectivité.

CONTAINERS

Les containers destinés aux ordures ménagères et associés à la Salle des Fêtes sont régulièrement remplis par les ordures ménagères des riverains. Il est alors décidé de stocker ces bacs derrière la salle des fêtes et de les sortir uniquement les jours de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,